



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

==--==

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à 19 heures 10, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Nombre de Conseillers présents :** 16

**Nombre de Conseillers votants :** 19

**Date de la convocation :** 14 février 2021

**Etaient présents :** MM GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, GUILLAUME Johann, BLANC-GARIN Magali, LENNE Thomas, BERNARD Laurent, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, MALDERET Pierre, SENT Virginie.

**Absents excusés :**

MARIANI Isabelle qui donne procuration à BLANC-GARIN Magali.

CARPENTIER Christophe qui donne procuration à LENNE Thomas.

VINCENT Barbara qui donne procuration à SENT Virginie.

**Secrétaire de séance :** SOARES Daniel

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'aval du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour de la réunion une délibération de principe concernant les services eau et assainissements, et propose de valider l'ajout de cet objet en point n° 2021-12.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire nomme Monsieur SOARES secrétaire de séance, et annonce l'ordre du jour :

- 2021 - 01 : Approbation du Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2020
- 2021 - 02 : Autorisation de vente d'immeubles
- 2021 - 03 : Renouvellement des conventions CAF / LEA et ALSH
- 2021 - 04 : Accord de principe vente immeubles SIA
- 2021 - 05 : Délégations accordées au Maire : Attribution du marché public animation
- 2021 - 06 : Délégations accordées au Maire : Attribution du marché effacement des réseaux
- 2021 - 07 : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences d'adjoint technique au Service Entretien :
- 2021 - 08 : Mise en œuvre du forfait mobilités durables
- 2021 - 09 : Cartes cadeaux de fin d'année
- 2021 - 10 : Remboursement d'arrhes de location de salle
- 2021 - 11 : Convention d'exploitation de ruches sur terrains communaux
- 2021-12 : confirmation du transfert des compétences SEA à la CAC
- Informations diverses

## **2021 - 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2020**

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2020 à 15 voix pour, et 4 voix contre.

## **2021 - 02 - Autorisation de vente d'immeubles**

Lors de la réunion de conseil du 02 juillet dernier, le conseil municipal avait donné son approbation pour la vente d'une parcelle située à proximité de l'ancienne voie ferrée en limite du site TRAPIL, de façon à créer un ensemble forestier cohérent.

Il s'agit de la parcelle E 334, d'une superficie de 3 ha 74 a 67 ca, pour une vente négociée à 20 000 € l'hectare, soit un montant net vendeur de 75 000 €.

Il avait été précisé que la personne se portant acquéreur était Monsieur MONTAGNE.

Afin de conclure la vente, et pour répondre à la demande de Maître Jacquemart, Notaire, il y a lieu aujourd'hui de corriger la délibération en précisant que l'acquéreur est un groupement forestier dénommé « BOIS DES MONTAGNE » dont le gérant est Monsieur Hervé MONTAGNE, dont le siège social est situé 103 rue de Leval, 59249 AUBERS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité cette correction.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-15 du 02 juillet 2020.

## **2021 - 03 : Renouvellement des conventions CAF / LEA et ALSH**

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale axée sur l'amélioration de la vie quotidienne des familles, l'accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Pour se faire, elles ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement dans l'optique de contribuer au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Le versement de ces prestations est conditionné à la signature avec la CAF du Nord de conventions d'objectifs et de financement des équipements ALSH pour 4 ans.

En complément de ces aides, la CAF du Nord a créé une aide aux gestionnaires d'ALSH sous forme de subvention au fonctionnement complémentaire : l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

Par délibération en date du 07 juillet 2016, la Commune a adhéré à ce dispositif.

Les objectifs sont :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder aux accueils de loisirs,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires de loisirs,

Il est souhaitable de procéder au renouvellement des conventions LEA et ALSH à compter du 1er janvier 2020 afin de respecter les aménagements du dispositif et les engagements de cette convention.

La Commune appliquera le barème de participations familiales calculé comme indiqué dans le tableau suivant et revu par la délibération 2020-14 du 02 juillet 2020.

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS REGIE 81					
Accueil Périscolaire					
Quotient	0-369	370-499	500-700	701-1000	+ de 1001
Tarifs à l'heure	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,00 €	1,30 €
Accueil Mercredis Loisirs					
Quotient	0-369	370-499	500-700	701-1000	+ de 1001
Tarifs A-M	0,80 €	1,00 €	1,20 €	2,80 €	3,50 €
Supplément sortie	0,50 €	0,50 €	0,50 €	2,50 €	2,50 €
TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS REGIE 82					
Accueil Loisirs Avril / Été (tarifs / semaine de 4 jours)					
Quotient	0-369	370-499	500-700	701-1000	+ de 1001
Famille de Marcoing	7,00 €	10,50 €	12,00 €	20,00 €	22,00 €
Famille Extérieure	7,00 €	11,50 €	13,00 €	24,50 €	27,00 €
Forfait garderie	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait pique-nique *	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* En cas d'indisponibilité du traiteur					
Accueil Loisirs Avril / Été (tarifs / semaine de 5 jours)					
Quotient	0-369	370-499	500-700	701-1000	+ de 1001
Famille de Marcoing	9,00 €	12,00 €	14,00 €	24,00 €	27,00 €
Famille Extérieure	9,00 €	13,00 €	15,00 €	30,50 €	33,00 €
Forfait garderie	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Forfait pique-nique *	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* En cas d'indisponibilité du traiteur					
Accueil Loisirs Été					
Quotient	0-369	370-499	500-700	701-1000	+ de 1001
Camping 8-15 ans*	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Camping (1 nuit) 5-7 ans*	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
* En supplément du tarif à la semaine					
Tarif séjour					
Quotient	0-369	370-499	500-700	+ de 701	
Pour l'ensemble des familles	70,00 €	87,50 €	105,00 €	175,00 €	

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'**APPLIQUER** le barème de Participations Familiales défini ci-dessus à compter du 1er janvier 2020 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la CAF du Nord,
- D'**ENGAGER** la commune à :
  - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements
  - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
  - envoyer à la CAF chaque année toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-annexée.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Nord les conventions LEA et ALSH prenant effet au 1er janvier 2020
- d'**ADMETTRE** les recettes correspondantes au Chapitre 74.

## **2021 - 04 : Accord de principe vente immeubles SIA**

Les sociétés qui gèrent les habitations à loyer modéré, peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants.

Les logements sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

L'avis de la commune d'implantation des logements est alors sollicité sur l'opportunité et le prix de chacune de ces ventes.

A ce titre, le Groupe SIA Habitat de Douai, a pour projet la vente de maisons à Marcoing. La société d'HLM sollicite l'avis de la municipalité pour la cession maisons individuelles de type 4.

Sont ainsi concernés :

- 1 habitation rue des Poètes.
- 5 habitations avenue de l'Espérance.

Le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de vente de la SIA Habitat.

## **2021 - 05 : Délégations accordées au Maire : Attribution du marché public animation**

Monsieur le Maire a utilisé sa délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 septembre 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal avait été informé du marché public de services en cours concernant l'animation enfance et jeunesse. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 11 décembre 2020 pour analyser les réponses.

5 prestataires ont retiré les dossiers, une seule candidature a été posée par le prestataire précédent.

Après examen des 2 critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation :

- le prix,
  - puis la pertinence et cohérence des orientations éducatives et pédagogiques,
- la commission d'appel d'offre a proposé d'attribuer le marché public à L'Etablissement IFAC NORD, situé 20 mail Saint Martin à CAMBRAI 59400,  
dont le siège est situé à : 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92 600 ASNIERES

La proposition a été acceptée, et le marché attribué.

## **2021 - 06 : Délégations accordées au Maire : Attribution du marché effacement des réseaux**

Monsieur le Maire a utilisé sa délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 septembre 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 art. 92, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation a été ouverte le 15 décembre 2020 et en date de clôture, sept offres ont été déposées par les entreprises LECLERCQ TP / GOREZ / JEAN LEFEBVRE / EIFFAGE ROUTE / DESCAMPS TP / COLAS et LORBAN TP.

Le marché se décompose :

- d'une solution de base,
- d'une variante relative aux entrées de garages en béton désactivé,
- d'une variante relative à la réfection complète des bordurations,
- et d'une variante relative à la réfection complète de la couche de roulement.

La solution retenue est : Solution de base + variante d'entrées de garages en béton désactivé, et variante de réfection complète des bordurations. La variante de réfection de la couche de roulement n'est pas retenue.

Le marché a été attribué à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 348 964,89 € HT.

## **2021- 07 : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) d'adjoint technique au Service Entretien :**

Le contrat PEC a pour objet l'insertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés pour un accès à l'emploi (âge, santé, problèmes personnels...)

Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'état à hauteur de 45%. – voire de 65 % s'il s'agit d'un jeune de – de 26 ans.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un PEC pour les fonctions d'adjoint technique au service entretien à temps partiel à raison de 20 heures / semaine à partir du 15 mars 2021.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au chapitre 12 du budget les crédits correspondants.

### **2021 - 08 : Mise en œuvre du forfait mobilités durables**

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 institue un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Le texte précise les conditions et les modalités d'application dudit forfait. Il y a lieu de prendre une délibération pour définir les modalités d'octroi du forfait mobilités durables aux agents, fixé à 200 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal **DECIDE** par vote à mains levées, par 13 voix pour, 2 contre et 4 abstentions

- D'instituer un forfait mobilités durables pour nos agents, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités.
- D'approuver la création du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.
- D'autoriser le maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
- D'inscrire au chapitre 12 du budget prévisionnel 2021 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

### **2021 - 09 : Cartes cadeaux de fin d'année**

Les cadeaux au personnel n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La commune a pour habitude d'offrir des cartes cadeaux au personnel communal, à chaque fin d'année. Il y a lieu de prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents titulaires et non titulaires.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- de **valider** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- d'**inscrire** les crédits relatifs à ces dépenses au chapitre 011 et plus précisément à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

### **2021 - 10 : Remboursement d'arrhes de location de salle :**

Les conditions particulières de rassemblement liées à l'épidémie du coronavirus ont pour conséquence des annulations de réservations de salles.

En conséquence, il y a lieu de procéder au remboursement des arrhes versées par :

- Monsieur, Madame X pour la location de l'ancienne mairie le 28 novembre 2020,
- Monsieur, Madame X pour la location de l'ancienne mairie le 19 décembre 2020,

Le Conseil Municipal **CONCEDE** le remboursement d'arrhes des locations précitées à l'unanimité.

### **2021 - 11 : Délégations apportées au Maire : Convention d'exploitation de ruches sur site municipaux**

Utilisation de l'alinéa 5° des délégations consenties au Maire le 03 septembre 2020 : « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Dans le cadre d'une volonté de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, une convention d'autorisation à un apiculteur pour exploiter des ruches peuplées sur des terrains municipaux a été jointe à la convocation de l'assemblée.

Un rucher sera installé et exploité par les soins d'un apiculteur sur une partie des parcelles communales cadastrées section AA, n°616, 749, 750 dans un but de sauvegarde de l'abeille, de développement d'un rucher pédagogique, avec la mise en place d'un label Api Cite.

Les emplacements exacts seront définis d'un commun accord et figureront sur un plan qui restera annexé à la convention.

### **2021 - 12 : compétences Eau et Assainissement**

Par effet de la loi du 7 août 2015 concernant la Nouvelle Organisation des Territoires de la République, dite loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement de la commune de Marcoing ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) au 1er janvier 2020.

Outre les aménagements prévus par la loi du 3 août 2018 et reconduits jusqu'au 1er janvier 2020, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité » permet aux communautés de communes et communautés d'agglomération de déléguer à une commune membre ou à un syndicat intercommunautaire, tout ou partie des compétences eau/assainissement par l'établissement d'une convention de délégation.

La CAC a souhaité connaître les souhaits des communes concernées par ces transferts de compétences, pour autant que possible s'y conformer, laissant ainsi chaque commune déterminer la collectivité portant sa compétence en eau comme en assainissement.

Au regard des délibérations déjà prises par des communes de la CAC ou syndicats intercommunautaires de la CAC, et notamment celle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC) demandant à la CAC la délégation pour la compétence assainissement, la commune de Marcoing est amenée à faire connaître son souhait quant au devenir en ce qui concerne ses compétences eau et assainissement.

Le Conseil Municipal de Marcoing **CONSOLIDE SA DECISION** de ne pas demander à la CAC de mise en place de convention de délégation de la CAC à la Commune pour les compétences eau et assainissement.

En ce qui concerne la compétence assainissement, le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à une délégation de la CAC au SIAC en ce qui concerne la compétence assainissement pour le périmètre de la commune de Marcoing.

- Clôture de la séance à 21H00 -